

Décision

Générale

colonial

Décision n° 813/SG/FP accordant une permission d'absence exceptionnelle pour la durée des vacances scolaires aux volontaires de l'Aide technique en service au Territoire en qualité d'instituteur.

n° 813/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Une permission d'absence pour se rendre en Métropole pour la durée des vacances scolaires est accordée aux volontaires de l'Aide technique ci-après nommés, en service dans le Territoire en qualité d'instituteurs : Une réquisition de passage aller-retour Djibouti-Métropole-Djibouti par voie aérienne, en classe touristique, est accordée aux volontaires de l'Aide technique ci-dessus visés qui doivent impérativement rejoindre leur poste par l'avion du 23 septembre 1968. Les intéressés auront droit, en outre, au remboursement de leurs frais de transport par voie ferrée en 2° classe aller et retour du lieu de débarquement jusqu'à leur domicile. Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 67-209 du 10 mars 1967, les intéressés percevront une indemnité forfaitaire de 45 F métropolitains par mois, égale à 5 % de taux de base minimum de l'indemnité forfaitaire d'entretien fixée par l'arrêté interministériel du 26 mai 1967. La dépense est imputable au budget du Territoire.